

Modification n°1 du PLU Commune de LAZER

Note de la commune en réponse aux Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

La présente note expose les réponses et les évolutions que la municipalité envisage d'apporter au dossier de modification du PLU à la suite de la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), sous réserve de l'enquête publique.

Elle ne constitue pas une modification de l'évolution du PLU mais préfigure le dossier approuvé.

Les seules modifications au dossier seront celles apportées au moment de l'approbation de la modification du PLU, dans les conditions fixées par l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Ne sont ici évoquées que des réponses pour lesquelles des avis ont été formulés par les diverses Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont bien voulu se prononcer.

SOMMAIRE

Table des matières

<u>REPONSE DE LA COMMUNE A L'AVIS DE L'ETAT</u>	1
<u>REPONSE DE LA COMMUNE A L'AVIS DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES</u>	1
<u>REPONSE DE LA COMMUNE A L'AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS-BUËCH (CCSB)</u>	2

REPONSE DE LA COMMUNE A L'AVIS DE L'ETAT

L'Etat a émis un avis en date du 22 Janvier 2024 appelant plusieurs remarques de sa part :

- **Ajout des numéros de parcelles cadastrales**

Afin de faciliter la lecture, l'Etat propose, pour chaque zone Ac modifiée ou créée, d'ajouter les numéros de parcelles cadastrales concernées dans le texte du rapport de présentation.

Pour une meilleur lisibilité et compréhension du dossier, les numéros de parcelles cadastrales concernées seront ajoutés dans le texte du rapport de présentation.

Avec le risque que le numéro des parcelles cadastrales ne changent,....

- **Risque de conflit d'usage**

L'Etat alerte sur un éventuel conflit d'usage entre le garage et les habitations futures qui pourraient s'implanter à proximité et qui résulte d'un reclassement d'une partie de la zone Uc à vocation économique en zone pavillonnaire Ub.

La modification porte sur deux parcelles :

- **La parcelle C 698 faisant partie du lotissement,**
- **Une partie de la parcelle C 1041, même parcelle qui supporte le garage.**

Le garage est situé déjà en continuité d'une zone déjà pavillonnaire. Le risque de conflit de voisinage ne porterait effectivement que sur 2 constructions.

- **Sur la forme,...**

L'Etat évoque que l'OAP agricole contient non seulement les principes d'aménagement mais également tous les éléments de présentation nécessaires à sa bonne compréhension. Il propose donc de ne conserver que les principes d'aménagement dans l'OAP et de basculer les éléments de présentation dans le rapport de présentation.

Par souci de lisibilité et de clarté, les éléments de présentation seront basculés dans le rapport de présentation

REPONSE DE LA COMMUNE A L'AVIS DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Le Département des Hautes-Alpes dans son courrier en date du 1^{er} Février 2024 informe la commune qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler sur les modifications.

Cependant, il tient à rappeler que les services du Département devront être associés aux projets d'aménagement concernant la route départementale dès la phase de diagnostic et les autorisations départementales devront être obtenues avant la réalisation des travaux.

La commune prend acte du courrier.

Quant aux projets, ils seront obligatoirement soumis aux services du Département notamment pour les autorisations de voirie sur les routes départementales dans le cadre de leur instruction.

REPONSE DE LA COMMUNE A L'AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS-BUËCH (CCSB)

La CCSB a émis un avis par courrier en date du 30 Janvier 2024 sur la compatibilité du projet de modification n°1 du PLU de la commune de Lazer avec le SCoT du Sisteronais-Buëch prescrit le 11 Avril 2019.

A ce stade de la procédure d'élaboration du SCoT du Sisteronais-Buëch en en l'absence de projet arrêté, la compatibilité du projet de modification du PLU de Lazer ne peut être analysée qu'au regard des objectifs et orientations découlant du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) débattu en Conseil communautaire du 10 Octobre 2023.

Ainsi, à l'examen des orientations définies et en l'état d'avancement de l'élaboration du SCoT, force est de constater que le projet de modification du PLU de la commune de Lazer est compatible avec les objectifs et orientations contenus dans le PAS du SCoT et émet donc un **avis favorable** au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Lazer.

La commune prend acte ce cet avis.